

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 5 DECEMBRE 2024**

DELIBERATIONS

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SOMMAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	PAGE
BU-24-088	Transformations de postes	D.THOMAS	3
BU-24-089	Création de postes	D.THOMAS	6
BU-24-090	Contrat d'itinérance du canal du Centre pour la période 2021-2025 : point d'étape	D.THOMAS	8
BU-24-091	ZAC des Cerisières : cession du lot 12b au profit de la SAS THITEC	M. QUINET	12
BU-24-092	Convention Transport Scolaire avec le Grand CHALON pour le RPI Blaise PASCAL	X.COSTE	16
BU-24-093	Modalités d'accès des usagers aux circuits scolaires	X.COSTE	23
BU-24-094	Fonds de concours	JF. CHAMPION	28

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_088-DE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024**

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/088

TRANSFORMATIONS DE POSTES
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le 30/12/2024
 ID : 021-200006682-20241205-BU_24_088-DE



Suite au départ des agents en poste, il est proposé, afin de pouvoir recruter, de transformer les postes comme suit :

Emploi/fonctions	Grade et taux actuels	Cadre d'emplois et taux attendus
Agent d'animation Enfance	3 postes Adjoints d'Animation principal 2 ^{ème} classe Temps complet	Ouverture au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (Adjoint d'animation, Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe, Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe) Temps complet (En cours de recrutement) A compter du 1^{er} janvier 2025
Auxiliaire de Puériculture Petite Enfance	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure Temps complet (départ à la retraite au 1 ^{er} août 2024)	Ouverture au cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (Auxiliaire de Puériculture de classe normale, Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure) Temps complet (En cours de recrutement)
Assistante administrative RH Guichet Enfance	Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe Temps complet	Ouverture au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe) Temps complet
Enseignant en discipline chant lyrique Conservatoire	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 ^{ère} classe Temps non complet (11h00 / semaine)	Ouverture au cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique (Assistant d'Enseignement Artistique, Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe, Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe) Temps non complet (10h00 / semaine) (En cours de recrutement) A compter du 1^{er} janvier 2025

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVER les transformations de poste telles que détaillées ci-dessus,
- AUTORISER le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_088-DE



Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_089-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Sylvain JACOB,
 M. Gérard ROY,
 M. Xavier COSTE,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Thierry DUBUISSON,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
 M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/089

CREATION DE POSTE
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Il est proposé la création d'un poste afin de permettre à un agent disponible en raison des travaux du stade nautique municipal, de renforcer le service des Milieux Naturels pour l'exploitation et le suivi des Etangs d'Or.

Emploi/fonctions	Cadre d'emplois et taux attendus
<p>Chargé de mission Gestion des Etangs d'Or</p>	<p>Cadre d'emplois des Educateurs des APS (Educateur des APS, Educateur des APS principal de 2^{ème} classe, Educateur des APS principal de 1^{ère} classe)</p> <p>(Catégorie B)</p> <p>28 heures hebdomadaires</p> <p>A compter du 1^{er} février 2025</p>

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un poste dans les conditions proposées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout acte dans ce cadre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 Le **Directeur Général des Services**

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le 30/12/2024
 ID : 021-200006682-20241205-BU_24_089-DE

S²LO

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_090-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 17

Nombre de Procurations : 2

Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
M. Gérard GREFFE,


Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/090

**CONTRAT ITINERANCE DU CANAL DU CENTRE POUR LA PERIODE 2021-2025 :
POINT D'ETAPE**

RAPPORTEUR : M. THOMAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2024 Reçu en préfecture le 18/12/2024 Publié le 30/12/2024 ID : 021-200006682-20241205-BU_24_090-DE	
--	---

Dans sa séance du 28 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les termes du Contrat d'itinérance du canal du Centre pour la période 2021-2025.

Il est rappelé que le canal du Centre relie la Saône au canal latéral à la Loire sur 112 km, de CHALON-SUR-SAONE à DIGOIN, via CHAGNY, MONTCEAU-LES-MINES et PARAY-LE-MONIAL. L'infrastructure gérée par Voies navigables de France (VnF) traverse quatre territoires d'intercommunalités : le Grand Chalon, Beaune Côte et sud (CABCS) sur les communes de SANTENAY et de CHAGNY, la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau et la Communauté de Communes du Grand Charolais.

Le Schéma régional de l'itinérance touristique adopté par la Région en novembre 2020 classe le canal du Centre parmi les itinéraires d'excellence du fait de son appartenance aux linéaires cyclables Eurovélo 6 et Tour de Bourgogne à vélo. Il est également identifié par VnF comme linéaire à potentiel de développement touristique et à ce titre, il fait l'objet, depuis 5 ans, d'investissements importants pour sécuriser la navigabilité, notamment en période estivale.

Pour chaque voie navigable, la Région a proposé aux territoires la mise en place d'un contrat d'itinérance (ex-Contrat de canal) qui propose une approche globale autour d'un linéaire : fluvial, vélo, randonnée, patrimoine, ... D'une durée de cinq ans, le contrat d'itinérance permet de faciliter la mise en réseau des acteurs locaux du tourisme et présente une stratégie commune et concertée pour le développement touristique du canal et des territoires traversés, dans la logique d'un développement fluvestre qui implique à la fois la composante fluviale et le secteur terrestre.

Le contrat est défini pour la période 2021-2025 autours de 6 ambitions majeures pour le territoire :

- Passer d'un canal de transit (pour la plaisance privée) sur l'axe bassin parisien – bassin Rhône-Saône, à un territoire de destination et de découverte pour l'ensemble des clientèles en itinérance ;
- Augmenter la fréquentation du canal sur l'ensemble du linéaire et en particulier, sur sa partie centrale, moins fréquentée que les extrémités ;
- Etre en capacité de proposer des séjours « packagés » aux visiteurs et riverains pour augmenter les retombées économiques sur les communes du territoire ;
- Développer, structurer, consolider et mettre en réseau l'offre touristique proposée ;
- Parfaire le niveau d'équipements et services aux touristes fluvestres pour garantir une qualité d'accueil et une satisfaction des visiteurs (et des riverains) ;
- Accompagner à la fiabilisation de la gestion hydraulique du canal, aux côtés de VnF et tester des solutions « pilotes » et innovantes à l'échelle française.

La gouvernance est actuellement organisée sur un mode coopératif entre les territoires, dans le cadre des structures existantes, sans qu'aucune structure ou emploi spécifique ne soit créé.

Chaque maître d'ouvrage assure le financement de ses propres projets.

En tant que signataire du contrat, la CABCS, participe à divers projets collectifs d'ingénierie ou d'études, dont deux sont en cours de réalisation, proches des étapes de finalisation :

- la définition d'une identité du territoire du canal du Centre, et la création d'une marque territoriale ;
- la réalisation d'un diagnostic du niveau de services dans chaque port et halte et des préconisations de travaux/équipements pour améliorer l'accueil.

Ces deux actions sont cofinancées par le Conseil Régional, le Département de Saône-et-Loire, l'Etat via le FNADT et VnF à hauteur totale de 42% pour la première et de 61% pour la seconde. La participation de la CABCS –hors valorisation de l'ingénierie- est de 5,34% (calculé en fonction du linéaire sur le territoire en kilomètres), soit 3 328€ pour un coût total des études de 125 400€ TTC.

Comme prévu dans la délibération du 28 mars 2022 approuvant la signature du Contrat d'itinérance de canal du Centre par la Communauté d'Agglomération, un projet de convention de coopération pour le financement de ces actions est en cours de finalisation afin de permettre le versement de la participation financière évoquée ci-dessus.

Atteignant sa phase finale, **l'étude de définition d'une identité du territoire du canal du Centre**, et la création d'une marque territoriale devrait aboutir le 12 décembre 2024 avec la tenue du dernier Comité de Pilotage devant présenter le livrable définitif intégrant les principes fondateurs d'une nouvelle communication, le choix du nom de destination, les marqueurs communs et le vocabulaire graphique, et la déclinaison possible d'actions favorisant l'expression et la valorisation de la destination.

L'étude sur le niveau et la qualité des services des haltes et des ports du canal du Centre a atteint sa première phase avec la réalisation d'un diagnostic complet intégrant une analyse des usages par segment de clientèle, une analyse du jalonnement des ports, des haltes et des services touristiques, un 'benchmarking' de ce qui peut s'opérer sur d'autres canaux et rivières en France, et l'avis d'usagers et d'utilisateurs.

Le document présente de façon détaillée chaque site, dont CHAGNY et SANTENAY, identifie les enjeux ainsi que les potentiels manques en terme d'aménagement et de qualité d'accueil.

La phase 2 a débuté au mois d'octobre avec pour objectif de proposer –en concertation avec les différents acteurs- un plan d'actions permettant une entrée rapide en phase opérationnelle avec les informations utiles (foncier, technique, réglementaire, juridique, ...) et une évaluation financière des aménagements qui pourraient être réalisés par les communes concernées. Les communes de SANTENAY et de CHAGNY ont été destinataires du document de travail.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'avancée des démarches autour Contrat d'itinérance du canal du Centre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le 30/12/2024
 ID : 021-200006682-20241205-BU_24_090-DE



Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_091-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

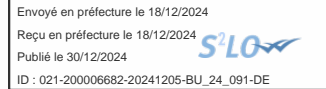
M. Sébastien LAURENT,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/091

ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 12B AU PROFIT DE LA SAS THITEC
RAPPORTEUR : M. QUINET



Par courriel en date du 17 octobre 2024, M. Mathieu THIBERT, gérant de la SAS THITEC, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 12b de la ZAC des CERISIERES à BEAUNE.

Ce lot représente une superficie d'environ 2 275 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 356 à BEAUNE. Son prix est de 72,50 € HT/m², après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte sera déterminée par un géomètre expert.

La société THITEC, spécialisée dans la construction d'étuves, de chambres chaudes et cuves chauffantes, a précédemment acquis le lot 13a de la ZAC des CERISIERES.

Cette nouvelle acquisition permettrait à la société de développer la partie location de leurs équipements, achat, revente, rétrofit de leurs machines d'occasion, par l'implantation d'un bâtiment de stockage d'environ 870 m², avec une perspective de 5 à 10 embauches futures sur l'ensemble du groupe THITEC.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, une promesse unilatérale de vente pourrait être signée, au prix énoncé, en demandant le versement d'une indemnité d'immobilisation de 10% du prix HT lors de la signature de la promesse de vente, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

Cette promesse unilatérale de vente serait établie sous diverses conditions qui y seront détaillées, et intégrera celles figurant dans le cahier des charges de cession de terrain approuvé par le Conseil Communautaire du 25 mars 2019.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 12b de la ZAC des CERISIERES, représentant une superficie d'environ 2 275 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 356 à BEAUNE, au prix de 72,50 € HT/m², au profit de la SAS THITEC ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

ZAC DES CERISIERES : CESSIION DU LOT 12B AU PROFIT DE LA SAS THITEC
RAPPORTEUR : M. QUINET

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_091-DE



BEAUNE
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
Jérôme CHODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

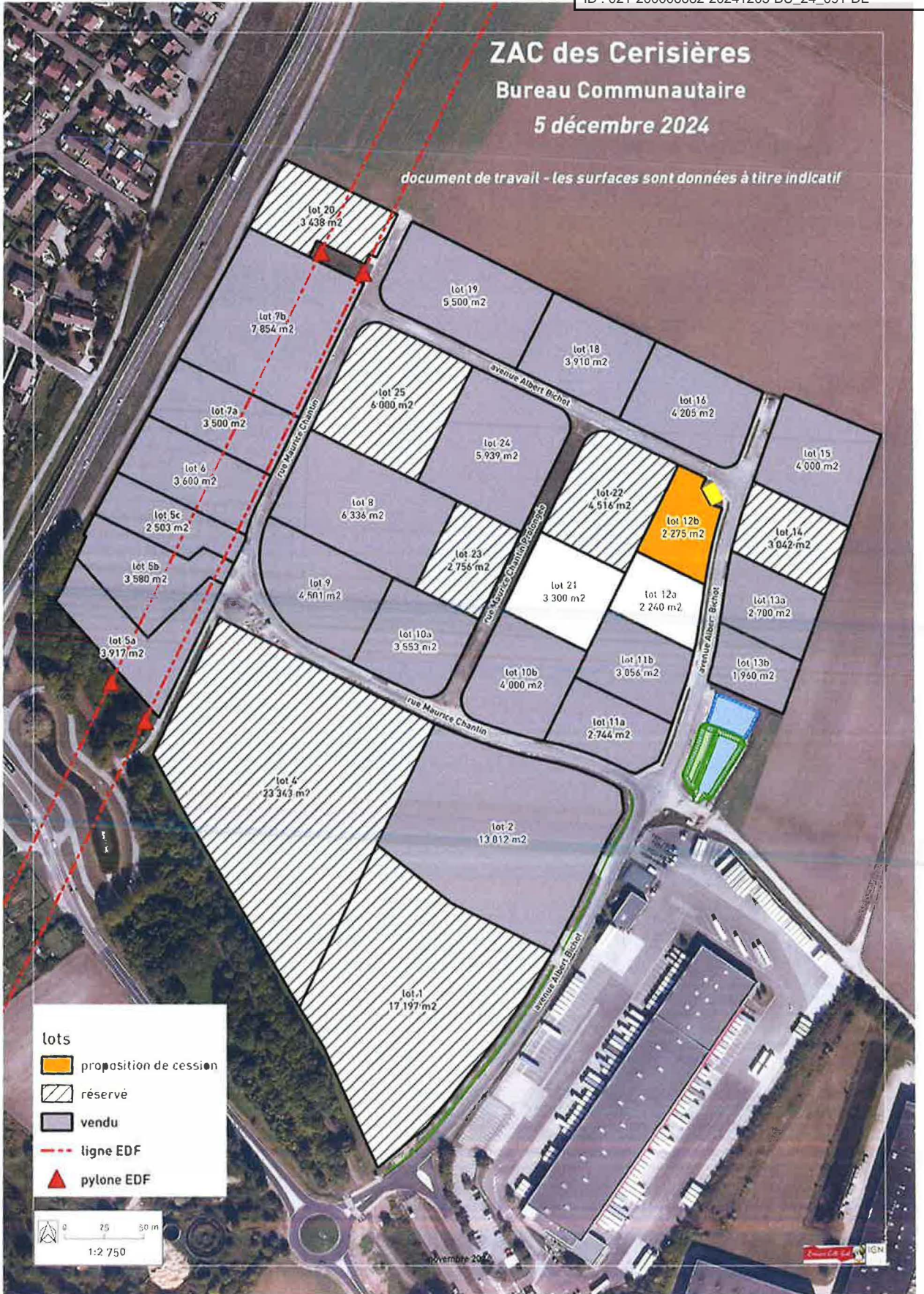


ZAC des Cerisières

Bureau Communautaire

5 décembre 2024

document de travail - les surfaces sont données à titre indicatif





communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_092-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 17

Nombre de Procurations : 2

Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/092

**CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LE GRAND CHALON POUR LE RPI
BLAISE PASCAL**

RAPPORTEUR : M. COSTE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_092-DE



Les communes de CHEILLY LES MARANGES et SAMPIGNY LES MARANGES, communes membres de la Communauté d'Agglomération du GRAND CHALON, font partie du RPI Blaise PASCAL au sein duquel sont également regroupées 2 communes de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, PARIS l'HOPITAL et DEZIZE LES MARANGES.

Depuis le 1er septembre 2017, la compétence transport est assurée par le GRAND CHALON, pour les communes de CHEILLY LES MARANGES et SAMPIGNY LES MARANGES.

La desserte de ces 4 communes est complexe et les deux services de transport fonctionnent en correspondance avec la prise en charge, sur chacun des services, d'élèves ressortissants de l'autre EPCI.

Il convient donc d'autoriser le GRAND CHALON à circuler sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération et à transporter des élèves de la CABCS.

En parallèle, le GRAND CHALON autorise la Communauté d'Agglomération à transporter des élèves domiciliés sur son territoire et circuler à l'intérieur de son ressort territorial.

Par ailleurs, en raison de la fermeture de l'école de la commune de SAMPIGNY-LES-MARANGES, de nombreuses familles ont fait le choix de scolariser leur enfant à l'école de SANTENAY. Le GRAND CHALON souhaite organiser une liaison entre ces deux communes et sollicite l'autorisation de la Communauté d'agglomération de circuler sur son ressort territorial.

Il est proposé de renouveler, pour l'année scolaire 2024-2025, la convention définissant l'organisation des transports d'élèves scolarisés au sein du RPI Blaise Pascal, et d'y intégrer les modalités de circulation du service de transport scolaire entre les communes de SAMPIGNY-LES-MARANGES et de SANTENAY.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention telle que jointe en annexe,
- AUTORISE le Président à ladite convention et effectuer toute démarche dans ce cadre.

**CONVENTION DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LE GRAND CHALON POUR LE RPI
BLAISE PASCAL
RAPPORTEUR : M. COSTE**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

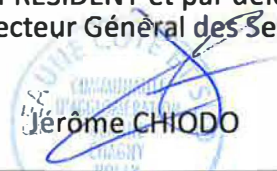
Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_092-DE

S²LO


Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE
DU RPI "BLAISE PASCAL"

COMMUNES DE CHEILLY LES MARANGES, DEZIZE LES MARANGES,
PARIS L'HOPITAL ET SAMPIGNY LES MARANGES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2024,

ET

La Communauté d'Agglomération LE GRAND CHALON, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du,

PREAMBULE

Suite à l'extension des ressorts territoriaux, le Département a transféré un service de transports scolaires à la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud et un autre à l'agglomération du GRAND CHALON.

Ces services assurent le transport des élèves du RPI "Blaise Pascal" regroupant les communes de CHEILLY-les-MARANGES, DEZIZE-les-MARANGES, PARIS-L'HÔPITAL et SAMPIGNY-les-MARANGES.

Ces deux services fonctionnent simultanément et assurent des correspondances entre eux.

Suivant leur classe et leur domiciliation, les élèves des deux ressorts territoriaux peuvent être transportés par le transporteur de l'autre EPCI.

Par ailleurs, 6 enfants domiciliés à SAMPIGNY-LES-MARANGES sont scolarisés au sein de la commune de SANTENAY, commune membre de la Communauté d'agglomération.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de circulation au sein des ressorts territoriaux relevant des deux Communautés d'agglomération en leur qualité d'Autorité Organisatrice des Mobilités.

Il est d'un commun accord convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

Les modalités techniques et financières pour l'organisation du transport scolaire :

- du RPI "Blaise Pascal" regroupant les communes de CHEILLY-les-MARANGES, DEZIZE-les-MARANGES, PARIS-L'HÔPITAL et SAMPIGNY-les-MARANGES ;
- du circuit mis en place par la Communauté d'agglomération du Grand CHALON transportant les élèves scolarisés à SANTENAY et domiciliés à SAMPIGNY-LES-MARANGES.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 2 septembre 2024 et s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3 : PRINCIPES GENERAUX

Chacune des parties s'engage à autoriser l'autre à pénétrer sur son ressort territorial et à transporter des élèves relevant de l'autre AOM dans le cadre :

- du Regroupement Pédagogique Intercommunal auquel ces communes sont rattachées
- au titre de la dérogation accordée par la commune de SANTENAY, des élèves scolarisés à SANTENAY et domiciliés à SAMPIGNY-LES-MARANGES.

ARTICLE 4 : COORDINATION DES ACTIONS

Chacune des parties veillera à coordonner ses actions avec celle des autres parties afin d'assurer :

- la cohérence et la pérennité des transports scolaires nécessaire à l'organisation du RPI,
- L'amélioration de l'offre de transports.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES SUR LES SERVICES DE TRANSPORT

L'organisateur est chargé du contrôle du droit d'accès des élèves au véhicule.

ARTICLE 6 : CREATION OU MODIFICATION DES SERVICES DE TRANSPORT

Chacune des parties peut apporter, en cours de convention, des modifications à la consistance des services de transport public dont elle a la compétence, après en avoir informé l'autre partie.

ARTICLE 7 : ARRETS COMMUNS

Sans objet

ARTICLE 8 : INSCRIPTION ET INFORMATION

Chaque organisateur gère les inscriptions des élèves qui relèvent de son ressort territorial et communique à l'autre organisateur, la liste des élèves à transporter sur le service homologue avant le 30 septembre de chaque année scolaire.

ARTICLE 9 : GESTION DES RECLAMATIONS

Chaque EPCI gèrera les réclamations relevant du service dont il détient la compétence. Une copie des réponses sera envoyée au service homologue.

ARTICLE 10 : REGIME FINANCIER

Chaque Autorité Organisatrice assure la gestion d'un service de transport.

Le GRAND CHALON organise le circuit :

- CHEILLY-les-MARANGES – SAMPIGNY-les-MARANGES ;
- SAMPIGNY-les-MARANGES - SANTENAY

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud organise le circuit P 101 desservant les deux communes de son ressort territorial et également de SAMPIGNY-les-MARANGES.

Chaque Autorité Organisatrice fait son affaire du financement de son service.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier par lettre recommandée avec accusé de réception la présente convention avec un préavis de six mois. Le préavis court à réception dudit courrier.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de DIJON.

Fait à, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Alain SUGUENOT

Le Président de la Communauté
d'Agglomération LE GRAND CHALON

Sébastien MARTIN



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_093-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2024
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 17
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
 M. Michel QUINET,
 M. Jean-Paul ROY,
 M. Jean-Luc BECQUET,
 M. Jean-Pascal MONIN,
 M. Sylvain JACOB,
 M. Gérard ROY,
 M. Xavier COSTE,
 M. Jean-Christophe VALLET,
 M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
 M. Pierre BROUANT,
 M. Jérôme FOL,
 M. Thierry DUBUISSON,
 M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
 M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/093

MODALITES D'ACCES DES USAGERS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES
RAPPORTEUR : M. COSTE

Comme chaque année, l'Agglomération ouvre certains circuits scolaires aux usagers commerciaux. A ce titre, plusieurs circuits ont été identifiés et considérés comme susceptibles, au vu des effectifs, d'accueillir des usagers supplémentaires. Seuls les véhicules offrant plus de dix places disponibles ont été retenus. Les services desservant des RPI dont l'itinéraire en boucle paraît peu pertinent ont été exclus.

La prestation est proposée au tarif unique de 1 €/trajet, conformément à la grille tarifaire arrêtée par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Il est précisé que, compte tenu de l'absence d'accompagnateur sur les circuits secondaires, ce service ne sera pas accessible aux élèves scolarisés en primaire et maternelle, sauf s'ils sont accompagnés par un adulte majeur.

Les personnes intéressées devront solliciter le service transports pour leur inscription. Une carte sera éditée par la suite pour donner l'accès au véhicule concerné.

Les usagers détenteurs de cette carte, pourront bénéficier du service jusqu'à la prochaine décision d'ouverture du service et ce sans interruption.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'accès des usagers commerciaux aux circuits scolaires,
- APPROUVE la liste des circuits scolaires pouvant accueillir des usagers commerciaux supplémentaires, conformément aux conditions définies dans l'arrêté du 20 décembre 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
 Le **Directeur Général des Services**



Jérôme CHIODO

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_093-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

OUVERTURE AUX COMMERCIAUX 2024/2025

N° CIRCUIT	CIRCUIT	CAPACITE DU VEHICULE	COMPTAGE EFFECTIF MAX	Places Disponibles	EFFECTIF PEGASE
P 203	BOUILLAND/SAVIGNY LES BEAUNE	33	15	18	20
S 101	THURY/MOLINOT/EPINAC	22	10	12	10
S 102	MOLINOT/IVRY-EN-MONTAGNE/NOLAY	33	12	21	14
S 103	MOLINOT/IVRY-EN-MONTAGNE/BEAUNE	33	15	18	18
S 104 A	ST ROMAIN/LA ROCHEPOT/NOLAY	33	18	15	20
S 104 B	BAUBIGNY/MELIN	33	9	24	14
S 105	SANTENAY/LA-ROCHEPOT/NOLAY	30	24	1	29
S 105 D Matin/Mercredi midi	CHASSAGNE MONTRACHET/ST AUBIN/NOLAY	63	13	50	13
S 105 D Soir	CHASSAGNE MONTRACHET/ST AUBIN/NOLAY	22	13	9	13
S 106	ST-AUBIN/CORPEAU/CHAGNY	63	30	33	37
S 107	CORCELLES-LES-ARTS/EBATY/CHAGNY	33	4	29	5
S 108	VAUCHIGNON/CORMOT-LE-GRAND/NOLAY	30	26	4	28
S 109	CHANGE/NOLAY	33	4	29	9
S 201	BOUILLAND/SAVIGNY LES BEAUNE/BEAUNE	47	22	0	47
S 202	ECHEVRONNE/PERNAND/ALOXE/BEAUNE	33	22	0	33
S 203 (8H00)	BOUZE-LES-BEAUNE/BEAUNE	55	22	3	52
S 203 (9H00)	BOUZE-LES-BEAUNE/BEAUNE	22	8	14	52
S 203 (17h)	BOUZE-LES-BEAUNE/BEAUNE	33	14	19	52
S 203 (18h)	BOUZE-LES-BEAUNE/BEAUNE	22	3	19	52
S 204	ALOXE-CORTON/CHOREY/LES/BEAUNE/BEAUNE	47	29	18	68
S 205	LADOIX-SERRIGNY/BEAUNE	55	55	0	79
S 206	RUFFEY-LES-BEAUNE/CHEVIGNEROT/BEAUNE	63	39	4	59
S 207	CORBERON/CORGENGOUX/BEAUNE	55	39	16	79
S 208	CHEVIGNY-EN-VALIERE/MEURSANGES/BEAUNE	59	42	17	99
S 209	COMBERTAULT/LEVERNOIS	63	58	5	95
S 210	TAILLY/MONTAGNY/LES/BEAUNE/BEAUNE	59	58	1	113
S 211	BLIGNY/LES/BEAUNE/BEAUNE	47	47	0	111
S 212	DEMIGNY/MERCEUIL/BEAUNE	55	53	2	62
S 213	EBATY/CORCELLES-LES-ARTS/BEAUNE	55	50	5	85
S 214	CORPEAU/BLIGNY/LES/BEAUNE/BEAUNE	59	54	5	81
S 215	ST/AUBIN/PULIGNY/CHASSAGNE/BEAUNE	33	22	11	35
S 216	NANTOUX/MELOSEY/MAVILLY-MANDELLOT/BEAUNE	33	20	13	35
S 217	ECHEVRONNE/PERNAND/ALOXE/BEAUNE	59	41	18	144
S 218	RUFFEY/CORCELLES-SERRIGNY/VIGNOLES/BEAUNE	59	29	30	93
S 219	CORBERON/CORGENGOUX/MARIGNY/BEAUNE	55	20	35	70
S 220 matin	CHEVIGNY/MEURSANGES/COMBERTAULT/BEAUNE	59	24	35	165
S 220 soir	CHEVIGNY/MEURSANGES/COMBERTAULT/BEAUNE	33	21	12	165
S 221	EBATY/CORCELLES-LES-ARTS/BLIGNY/BEAUNE	59	53	6	160
S 222	ST LOUP/DEMIGNY/MERCEUIL/MONTAGNY/BEAUNE	47	28	19	143
S 223	NANTOUX/MELOSEY/MAVILLY-MANDELLOT/BEAUNE	33	12	21	36
S 401	CHAUDENAY/CHAGNY/	47	45	2	55
S 402	CHAUDENAY/CHAGNY GARE	47	3	44	8

Non accessibles pour manque de places

nouveau

nouveau

Bureau Communautaire du Jeudi 5 décembre 2024

Ouverture des circuits scolaires aux usagers commerciaux - Annexe 1				
N° CIRCUIT	COMMUNES	CAPACITE DU VEHICULE	COMPTAGE EFFECTIF MAX	Places disponibles
P 203	Bouilland/Savigny les Beauce	33	15	18
S 101	Thury/Molinot/Epinaç	22	10	12
S 102	Molinot/Ivry en Montagne/Nolay	33	12	21
S 103	Molinot/Ivry en Montagne/Beauce	33	15	18
S 104 A	St Romain/Ivry en Montagne/Nolay	33	18	15
S 104 B	Baubigny/Melin - correspondance Ligne 20	33	9	24
S 105 D Matin/Mercredi midi	Chassagne/St Aubin/Nolay	63	13	50
S 106	St Aubin/Corpeau/Chagny	63	30	33
S 107	Corcelles les ArtsEbaly/Chagny	33	4	29
S 109	Change/Nolay	33	4	29
S 203 (9H00)	Bouze les Beauce/La Montagne/Beauce	22	8	14
S 203 (17h)	Bouze les Beauce/La Montagne/Beauce	33	14	19
S 203 (18h)	Bouze les Beauce/La Montagne/Beauce	22	3	19
S 204	Aloxe Corton/Chorey les Beauce/Beauce	47	29	18
S 207	Corberon/Corgengoux/Marigny les Reuillées/Beauce	55	39	16
S 208	Chevigny en Vallières/Meursanges/Grandchamps/Travoisy/Beauce	59	42	17
S 215	St Aubin/SantenayBeauce	33	22	11
S 216	Nantoux/Meloisey/Mavilly Mandelot/Beauce	33	20	13
S 217	Echevronne/Permand Vergelesses/Aloxe Corton/Chorey/Beauce	59	41	18
S 218	Ruffey les Beauce/Chevignerot/Beauce	59	29	30
S 219	Corberon/Corgengoux/Marigny les Reuillées/Beauce	55	20	35
S 220 / 9H	Chevigny en Vallières/Meursanges/Combertain/Levernois/Beauce	59	24	35
S 220 soir	CHEVIGNY/MEURSANGES/COMBERTAULT/BEAUNE	33	21	12
S 222	Demigny/Merceuil/Montagny les Beauce/Beauce	47	28	19
S 223	Nantoux/Meloisey/Mavilly Mandelot/Beauce	33	12	21
S 402	Chaudenay/Chagny Gare	47	3	44

Bureau Communautaire du Jeudi 5 Décembre 2024

Ouverture des circuits de Transports Scolaires aux Usagers Commerciaux - Annexe 2	
Circuit Primaire	
P 203	Bouilland/Savigny les Beaune
Circuit Secondaire	
S 101	Thury/Molinot/Epinac
S 102	Molinot/Ivry en Montagne/Nolay
S 103	Molinot/Ivry en Montagne/Beaune
S 104 A	St Romain/La Rochepot/Nolay
S 104 B	Baubigny/Nolay
S 105 D Matin/Mercredi Midi	Chassagne Montrachet/St Aubin/Nolay
S 106	St Aubin/Corpeau/Chagny
S 107	Corcelles les Arts/Ebaty/Chagny
S 109	Change/Nolay - correspondance avec la L20,4
S 203 - 9h/18h 2ème tour	Bouze les Beaune/Beaune
S 203 - 17h - 1er tour retour	Bouze les Beaune/Beaune
S 204	Aloxe Corton/Ladoix Serrigny/Chorey Les Beaune/Beaune
S 207	Corberon/Corgengoux/Beaune
S 208	Chevigny en Vallière/Meursanges/Grandchamps/Travoisy/Beaune
S 215	St Aubin/Puligny/Chassagne Montrachet/Beaune
S 216	Nantoux/Meoisey/Mavilly Mandelot/Beaune
S 217 - 9h/18h	Echevronne/Pernand Vergelesses/Aloxe Corton/Beaune
S 218 - 9h/18h	Ruffey lesBeaune/Corcelles les Serrigny/Vignolles/Beaune
S 219 - 9h/18h	Corberon/Corgengoux/Marigny les Reullee/Beaune
S 220 - 9h	Chevigny en Vallière/Meursanges/Combertault/Beaune
S 222 - 9h/18h	Demigny/Merceuil/Montagny les Beaune/Beaune
S 223 - 9h/18h	Nantoux/Meoisey/Mavilly Mandelot/Beaune
S 402	Chaudenay/Chagny Gare





communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 30/12/2024

ID : 021-200006682-20241205-BU_24_094-DE



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2024

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 17

Nombre de Procurations : 2

Nombre de Votants : 19

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Denis THOMAS,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Paul ROY,
M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-Pascal MONIN,
M. Sylvain JACOB,
M. Gérard ROY,
M. Xavier COSTE,
M. Jean-Christophe VALLET,
M. Jean-François CHAMPION,

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Jean-Louis BAUDOIN,
M. Pierre BROUANT,
M. Jérôme FOL,
M. Thierry DUBUISSON,
M. Pascal HUGUENIN,

Ont donné pouvoir :

Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,

Absents-excusés :

M. Sébastien LAURENT,
M. Gérard GREFFE,

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE,

DELIBERATION N° BU/24/094

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le 30/12/2024
ID : 021-200006682-20241205-BU_24_094-DE



Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité apporter son soutien à ses communes membres, notamment par le biais d'aides financières dans le cadre de versement de fonds de concours.

Lors de sa séance du 28 mars 2022, le Conseil communautaire a souhaité poursuivre et renforcer cette politique de soutien financier en déterminant les modalités d'attribution relative à l'enveloppe 2022/2025 des différents fonds de concours :

- Fonds de concours ADS,
- Fonds de concours Equipement mis à disposition,
- Fonds de concours aux Communes à faibles ressources,
- Fonds de concours spécifique,
- Fonds de concours point d'arrêts et abribus.

La délibération CC/23/037 vient préciser les modalités d'attribution du fonds de concours spécifique.

Dans le cadre de cette politique de solidarité communautaire, des Communes sollicitent l'attribution d'un fonds de concours relatif aux dispositifs de soutien à l'investissement des Communes.

Il est rappelé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire des fonds. Il sera donc égal au maximum à 50 % du reste à charge pour la commune. Rappelons également que les fonds de concours sont pris en compte dans la détermination du taux de financement devant rester à la charge du maître d'ouvrage.

1 : Fonds de concours point d'arrêt et abribus

La commune de CHASSAGNE-MONTRACHET explique que suite à des travaux d'aménagement de voirie et dans le but de garantir la sécurité des riverains, elle est contrainte de déplacer l'abribus actuel, qui par ailleurs est vétuste. Elle sollicite donc une participation financière pour l'installation d'un nouveau point d'arrêt avec abribus. Le montant des dépenses s'élève à 3 415 € HT. Le dossier technique étant validé par le service Transport, le fonds de concours proposé serait donc de 1 707.50 €, soit 50% de la dépense subventionnable.

DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de CHASSAGNE-MONTRACHET d'un montant total de 1 707.50 € pour l'installation d'un nouveau point d'arrêt abribus, au titre des fonds de concours « Point d'arrêt et abribus »,
- AUTORISE le mandatement à réception des pièces justificatives pour les fonds de concours alloués à la commune CHASSAGNE-MONTRACHET.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
 Reçu en préfecture le 18/12/2024
 Publié le 30/12/2024
 ID : 021-200006682-20241205-BU_24_094-DE



Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 Le Directeur Général des Services

Jérôme CHIODO

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »